

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 26 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 9

Nombre de délégués votants : 10

Résultats des votes : 10 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Michel CATON, Alain DREAN, Stéphane FAURE-HUDRY, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Sébastien BRIAND, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Didier LAPALUS.

Benjamin DELOCHE, titulaire, représenté par Michel CATON, suppléant.

Didier LAPALUS a donné pouvoir à Alain DREAN.

Alain DREAN a été élu secrétaire de séance.

Objet : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ : TRAVAUX DE VIDANGE ET D'AMÉLIORATION DU DIGESTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DES VERNAIES A THONES. DEL_04832024

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom (SIA Fier et Nom) mène des travaux de vidange du digesteur à la station d'épuration ainsi que des travaux d'amélioration associés. Dans sa séance du 20 juin 2024, le Comité Syndical a attribué le marché à la société VEOLIA EAU.

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial suivant :

Les modifications suivantes sont nécessaires pour une amélioration de la performance du digesteur : création de 2 ponts gazeux, remplacement de l'arbre agitateur en acier par un en inox, amélioration des écoulements d'eaux pluviales des escaliers du digesteur et rénovation des façades des locaux techniques pour une plus-value totale de 23 405 € HT. Dans le même temps, le retrait de prestations qui s'avèrent non nécessaires : le retrait de la création d'un trou d'homme sur la désodorisation et le retrait de l'évacuation du charbon actif usagé en centre spécialisé pour une moins-value totale de 19 531,01 € HT. Le montant de cet avenant n°1 est de 3 873,99 € HT, soit 0,41% du montant du marché initial.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer cet avenant avec la société VEOLIA EAU titulaire du marché.

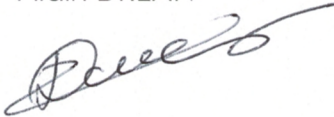
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

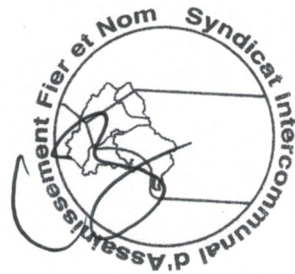
- **APPROUVE** l'exposé de Madame la Présidente,
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du Syndicat l'avenant et tous les documents y afférant.

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Le Secrétaire de Séance,
Alain DREAN



La Présidente,
Claire BARRIN



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 12/12/2024

La Présidente,
Claire BARRIN

